



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Conférence de presse

Discours du Président Guido Raimondi

26 janvier 2017

Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à tous pour cette conférence de presse qui a lieu, comme chaque année, la veille de la rentrée solennelle de la Cour. Le séminaire, qui précède la cérémonie, aura pour sujet un thème particulièrement d'actualité cette année, puisqu'il s'agit du non-refoulement comme principe du droit international et du rôle des tribunaux dans sa mise en œuvre.

J'ajoute que notre invitée d'honneur, lors de l'audience solennelle, sera Mme Silvia Fernández de Gurmendi, Présidente de la Cour pénale internationale.

Les dossiers contenant les statistiques annuelles de la Cour vous ont été remis. Je sais que vous les examinez toujours avec beaucoup d'attention. Vous y trouverez des clés USB qui contiennent de nombreuses informations utiles, parmi lesquelles toutes les statistiques importantes, le rapport annuel provisoire et aussi le nouveau film réalisé sur la Cour européenne des droits de l'homme. S'agissant de ce film, je tiens à préciser qu'il a été réalisé par notre service de communication, que je félicite pour cet excellent travail.

Conformément à la tradition, je vais, pour commencer, vous donner quelques informations statistiques sur l'activité de notre Cour.

En 2016, la Cour a statué dans plus de 38 500 affaires. À la fin de l'année 2015, on comptait près de 65 000 requêtes pendantes. Ce chiffre est remonté à près de 80 000 à la fin de l'année 2016, ce qui représente une hausse de 23 %. Cette augmentation est directement liée à la hausse du nombre d'affaires entrantes, et ce après deux années de baisse.

Cet afflux trouve son origine dans la situation de trois pays.

Dans un premier temps, il s'agissait surtout de requêtes en provenance de Hongrie et de Roumanie, dont le nombre d'affaires ont respectivement augmenté de 95 % et de 108 % en 2016. Dans les deux cas, ces affaires concernent essentiellement des questions relatives aux conditions de détention. Certes, il s'agit là d'affaires prioritaires, puisqu'elles relèvent de l'article 3 de la Convention, lequel interdit les traitements inhumains et dégradants, mais ce sont également des affaires répétitives qui reflètent des difficultés de nature systémique ou structurelle et exigent que des solutions globales soient trouvées au niveau interne.

Or, nous savons tous qu'il n'existe pas de solution miracle et immédiate pour répondre à ces situations, ni dans le pays concerné, pour lequel cela implique des efforts politiques et budgétaires importants, ni à Strasbourg.

Ensuite, vient le cas de la Turquie. Ce pays avait connu, ces dernières années, une baisse considérable du nombre d'affaires pendantes en raison, principalement, de l'existence d'un recours direct devant la Cour constitutionnelle, recours que notre Cour a considéré comme effectif.

Depuis la dramatique tentative de coup d'État de juillet dernier, la Turquie est remontée en deuxième position avec une augmentation très significative du nombre d'affaires. Personne ne doit sous-estimer l'impact de cet événement tragique sur le peuple turc et sur son gouvernement et je tiens à saluer le rôle très important joué dans ce contexte par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui a maintenu le dialogue avec les autorités turques.

Néanmoins, même en temps de crise, et vous savez que la Turquie a déposé une demande de dérogation en vertu de l'article 15 de la Convention, les requérants continuent d'avoir accès à la Cour.

Nous avons reçu 5 363 nouvelles requêtes relatives aux événements post-15 juillet. Environ 300 dossiers ont été rejetés pour non-respect de l'article 47 du Règlement de la Cour.

Parmi ces requêtes, 276 ont été déclarées irrecevables par un juge unique (il s'agissait principalement de requêtes concernant la détention provisoire); 2 ont été déclarées irrecevables par une décision de chambre pour non-épuisement des voies de recours internes (ce sont les affaires *Mercan c. Turquie* et *Zihni c. Turquie*).

Je rappelle que, dans la décision *Mercan*, la requête portait sur la régularité de la détention provisoire d'une magistrate, et que dans la décision *Zihni*, il s'agissait du cas d'un enseignant révoqué.

Ces deux décisions sont très importantes.

Elles rappellent que, de notre point de vue, dans ce moment de crise très grave, même si l'accès à la Cour reste ouvert, le principe de subsidiarité doit s'appliquer pleinement. Il convient donc de laisser les autorités turques faire leur travail, ce qui signifie que ces requérants, comme tous les autres, doivent épuiser les voies de recours internes avant d'introduire une requête devant notre Cour, pour autant que ces recours existent et soient considérés comme efficaces.

À cet égard, il y a moins d'une semaine, on a assisté à de nouveaux développements très encourageants à Ankara. Des décrets lois ont été publiés qui ont institué une commission chargée d'examiner les recours contre les mesures prises en vertu des décrets lois d'état d'urgence. Cette commission, dont la compétence est très large, est habilitée à examiner les questions relatives au renvoi des fonctionnaires, aux dissolutions d'associations, et un certain nombre d'autres mesures. Ce qui est essentiel, c'est que les décisions prises par cette commission sont susceptibles d'appel devant le tribunal administratif d'Ankara. S'agissant de celles relatives aux juges, un recours direct devant le Conseil d'État est possible. La création de cette commission est le fruit de l'action de l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe et je pense que c'est donc une excellente nouvelle. Nous suivrons avec beaucoup d'attention l'activité de cette commission.

Comme je l'ai déjà indiqué, jusqu'à présent, la Cour a considéré le recours devant la Cour constitutionnelle comme un recours efficace et conforme à sa jurisprudence. Cependant, cette logique de subsidiarité ne pourra pas perdurer si la Cour constitutionnelle se déclare incompétente.

Dans cette éventualité, la Cour de Strasbourg serait submergée par des dizaines de milliers d'affaires. C'est pourquoi il est essentiel pour nous, mais surtout pour la démocratie et l'État de droit en Turquie, que la voie judiciaire reste ouverte aux personnes affectées par les mesures d'urgence.

Suite à la décision *Mercan* que j'ai mentionnée il y a un instant, le nombre de requêtes concernant les mesures en question a connu une baisse considérable. Toutefois, on peut prévoir une augmentation, si la Cour constitutionnelle ne traite pas les recours individuels rapidement.

Pour conclure, en 2016, on a constaté une augmentation de 276 % des requêtes attribuées contre cet État :

- En 2015, 2212 nouvelles requêtes,
- en 2016, 8308 requêtes dont :
 - 65 % (5 363) requêtes concernent les événements post-15 juillet ;
 - 35 % (2945) requêtes concernent d'autres sujets.

J'ajoute que même si l'on ne tient pas compte de l'arrivée massive des requêtes post-15 juillet, une augmentation considérable des requêtes portant sur divers sujets a été constatée pour la Turquie (+ 33%).

Par conséquent, l'année 2016 a été marquée à la fois par une très forte augmentation des requêtes « normales » contre la Turquie et par l'arrivée massive des requêtes après le 15 juillet. La crise en Turquie nous rappelle à quel point la Cour est tributaire des événements qui se déroulent dans les pays contractants.

On le voit, l'actualité de Strasbourg est le reflet de ce qui se passe ailleurs. Les questions qui préoccupent nos sociétés parviennent jusqu'à notre Cour, qu'il s'agisse de la question du terrorisme ou de celle des migrants.

À cet égard, je souhaiterais dire quelques mots de la crise des migrants qui a commencé à partir de l'été 2015 et s'est poursuivie en 2016. Comme nous l'avons déjà noté il y a un an, cette crise n'a pas eu un impact significatif sur notre activité. Cela étant, il n'est pas exclu qu'une fois les demandes d'asile examinées et en cas de rejet, des affaires soient introduites devant notre Cour. En tout état de cause, cela ne s'est pas produit pour l'instant.

Voilà les quelques informations que je souhaitais vous donner ce matin avant de répondre à vos questions en compagnie du Greffier de la Cour, M. Roderick Liddell, qui sera également présent lors de cette conférence.